

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/91

Objet : 91 - VN26012 Travaux d'entretien curatif des couvertures des bâtiments communaux de la ville de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n° VN26012 Travaux d'entretien curatif des couvertures des bâtiments communaux de la ville de Vire Normandie avec l'entreprise **COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS**, Siret 497 640 342 000 18, domiciliée 8 Rue des Frênes, Le BENY-BOCAGE -14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché (Hors avenant ayant une incidence financière au-delà de 15 % d'augmentation).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
90 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN



Décision du Maire n°2026/09/91 du 29 septembre 2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261001-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 01/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.